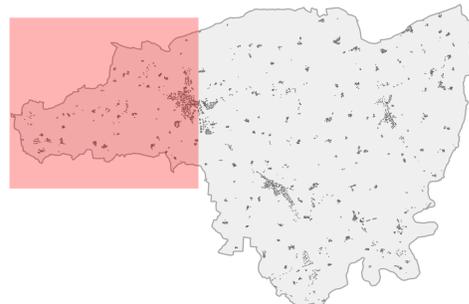
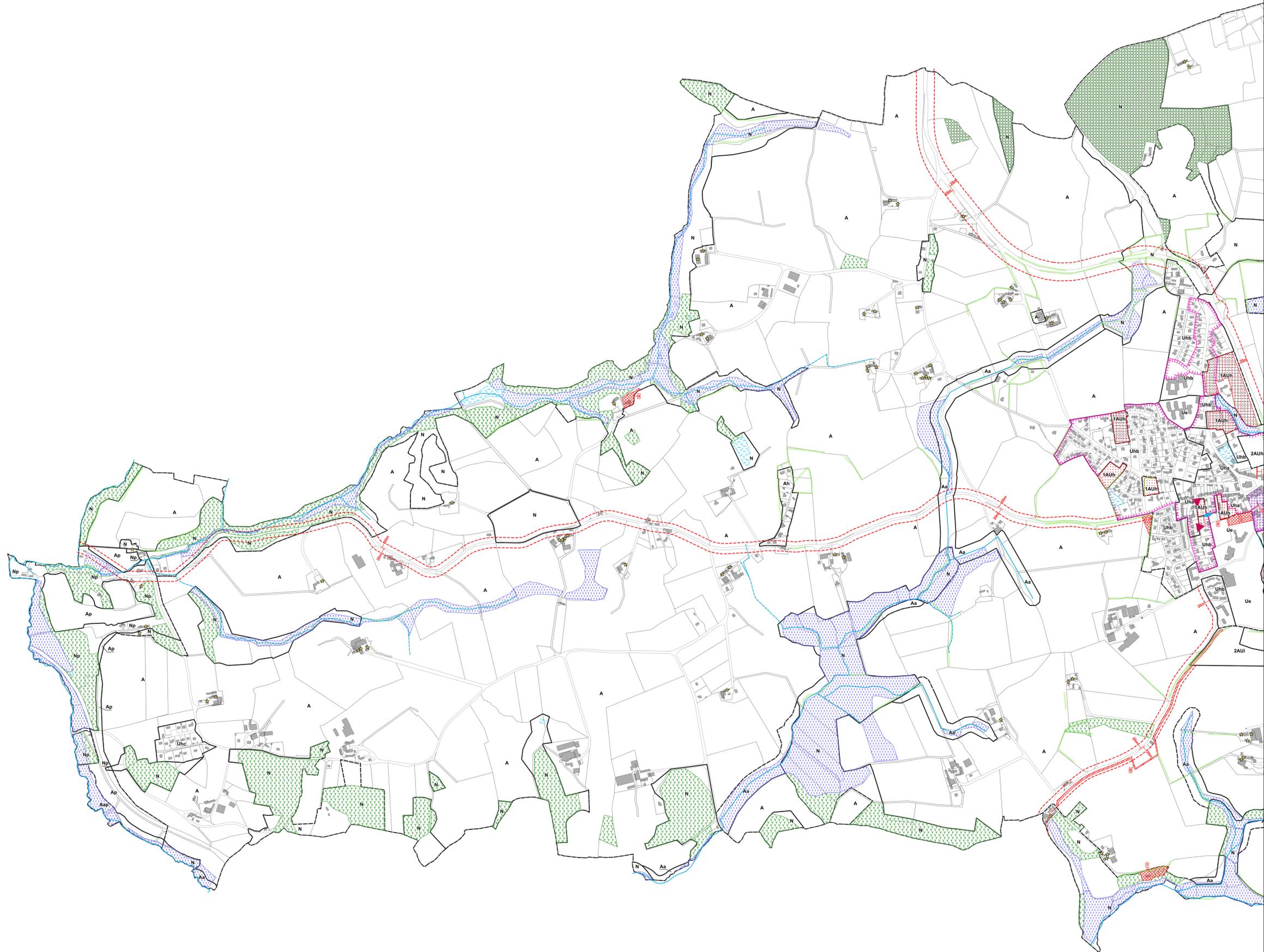




PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023  
Modification de droit commun n°2 - en cours  
Modification de droit commun n°3

Document notifié aux PPA  
Document soumis à enquête publique du 15 avril 2024 au 18 mai 2024

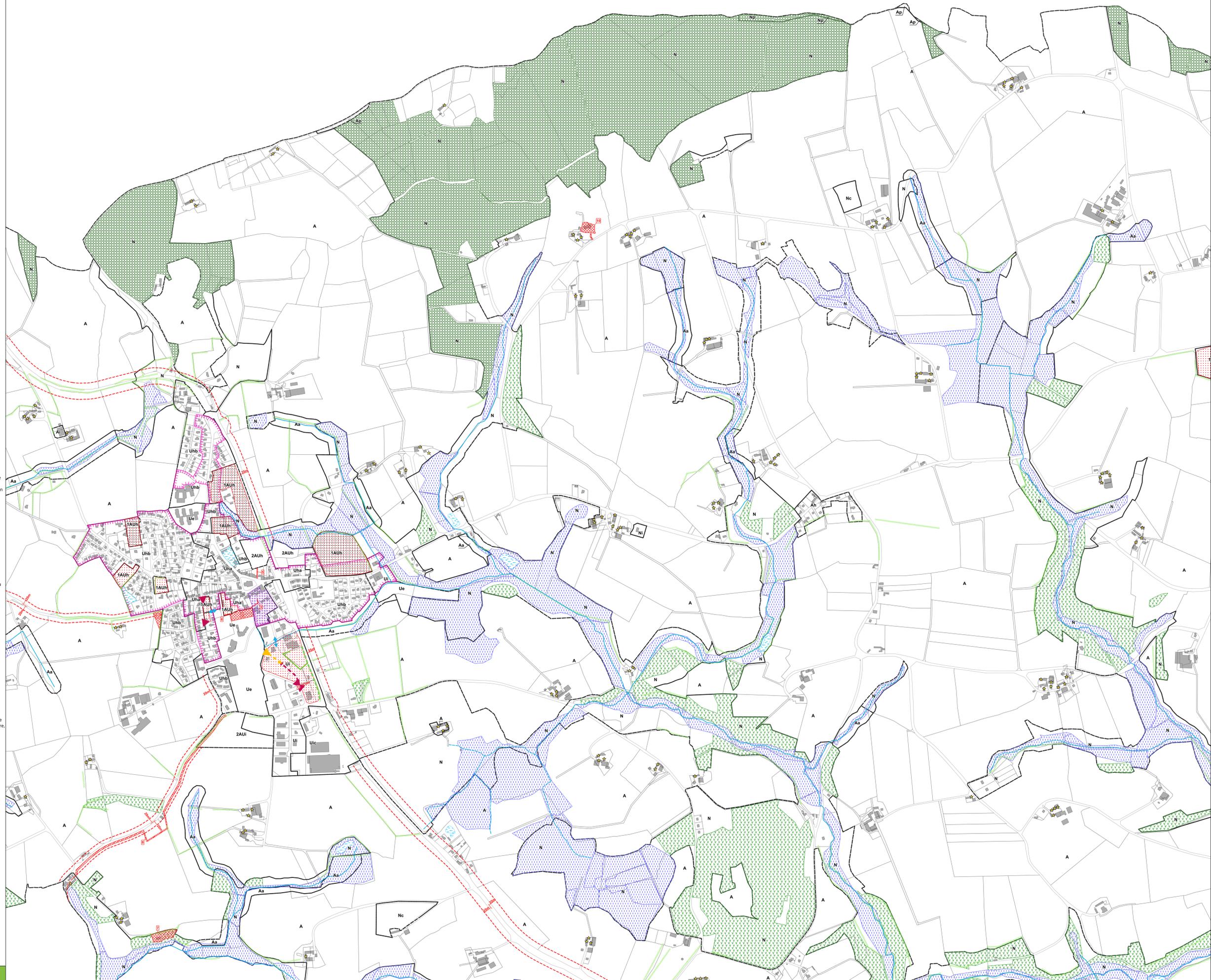
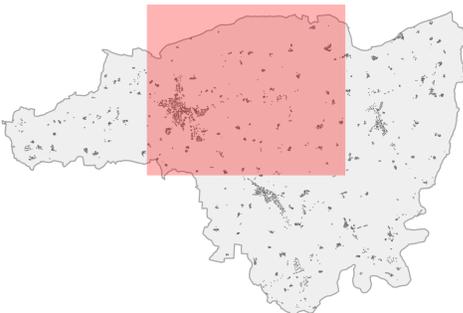


- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odé
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**  
 [Symbol] Espace boisé classé (Boisement)  
 [Symbol] Emplacement réservé  
 [Symbol] Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global  
 [Symbol] Servitude de mixité sociale  
 [Symbol] Périmètre de diversité commerciale  
 [Symbol] Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation  
 [Symbol] Risque d'inondation  
 [Symbol] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 [Symbol] Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
- Autres informations :**  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)  
 [Symbol] global
- Les éléments naturels à protéger... à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**  
 [Symbol] Boisement significatif  
 [Symbol] Parc/ensemble patrimonial  
 [Symbol] Zone humide  
 [Symbol] Plan d'eau, étang, mare  
 [Symbol] Talus ou haie remarquable à préserver  
 [Symbol] Cours d'eau Permanent  
 [Symbol] Cours d'eau Intermittent

**Liste des emplacements réservés :**

Type	Parcelle	Emplacement	Surface	Surface au sol
Espaces verts	01	Acquisition du planche	Comune	564
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement espaces verts et déplacements piétons	Comune	1 400
Ornières	03	Changement plan (largeur de 3m)	Comune	158
Ornières	04	Aménagement de voirie (largeur de 3m)	Comune	2 568
Ornières	05	Changement plan (largeur de 3m)	Comune	137
Ornières	06	Changement plan (largeur de 3m)	Comune	83
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Comune	3 699
Ornières	08	Aménagement d'un site cyclable (largeur 3,4 m)	Comune	662
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Comune	2 310
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Comune	2 492
Ornières	11	Changement plan	Comune	186
Voies	12	Aménagement d'un carrefour	Comune	1 565
Voies	13	Aménagement de voirie de desserte	Comune	280
		<b>TOTAL</b>		<b>14 332</b>

Source : DGPR Cadastre © Droits de l'État réservés © 2023



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odéa
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires situées dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUI : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AUI : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Añ : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole ou sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales
- Zones agricoles situées dans un périmètre de protection de captage d'eau potable**  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**
- Espace boisé classé (Boisement)
  - Emplacement réservé
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
  - Servitude de mixité sociale
  - Périmètre de diversité commerciale
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Risque d'inondation
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
  - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :**
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
  - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
  - Les éléments naturels à protéger... à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable):
  - Boisement significatif
  - Parc/ensemble patrimonial
  - Zone humide
  - Plan d'eau, étang, mare
  - Talus ou haie remarquable à préserver
  - Cours d'eau Permanent
  - Cours d'eau Intermittent

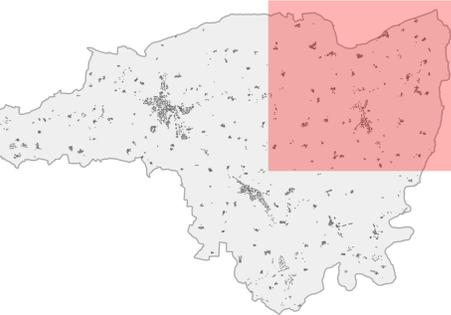
**Liste des emplacements réservés :**

Type	Relevé	Emplacement réservé	Surface (m²)	Surface (ha)
Espaces verts	01	Acquisition du planche	Commu	568
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement espaces verts et déplacements piétons	Commu	1 410
Chaussées	03	Changement plan (largeur de 3 m)	Commu	158
Chaussées	04	Changement plan (largeur de 3 m)	Commu	1 588
Chaussées	05	Changement plan (largeur de 3 m)	Commu	137
Chaussées	06	Changement plan (largeur de 3 m)	Commu	51
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Commu	3 899
Chaussées	08	Aménagement d'un plan cyclable (largeur 1,4 m)	Commu	692
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Commu	2 310
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Commu	1 429
Chaussées	11	Changement plan	Commu	186
Voies	12	Aménagement d'un trottoir	Commu	1 565
Voies	13	Aménagement de voie de desserte	Commu	280
		<b>TOTAL</b>		<b>14 332</b>



PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023  
Modification de droit commun n°2 - en cours  
Modification de droit commun n°3

Document notifié aux PPA  
Document soumis à enquête publique du 15 avril 2024 au 18 mai 2024



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odet
- Autres zones urbaines :**  
 UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 An : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**
- Espace boisé classé (Boisement)
  - Emplacement réservé
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
  - Servitude de mixité sociale
  - Périmètre de diversité commerciale
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Risque d'inondation
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
  - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
- Autres informations :**
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
  - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Les éléments naturels à protéger... à mettre en valeur ou à réhabiliter au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**
- Boisement significatif
  - Parc/ensemble patrimonial
  - Zone humide
  - Plan d'eau, étang, mare
  - Talus ou haie remarquable à préserver
  - Cours d'eau Permanent
  - Cours d'eau Intermittent

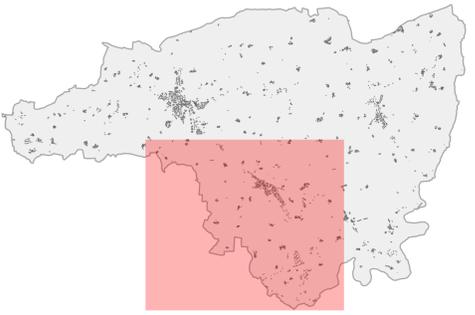
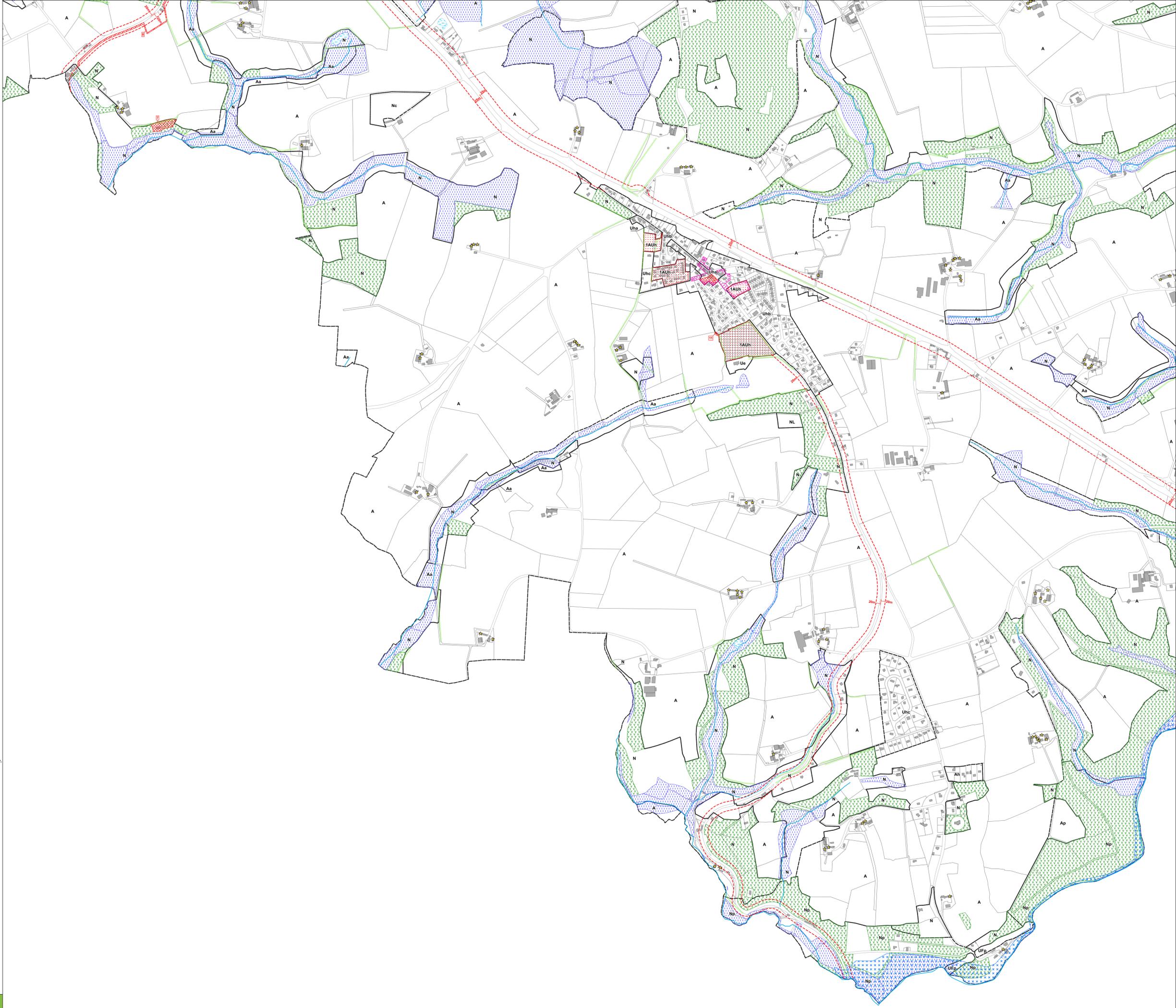
**Liste des emplacements réservés :**

Type	Relevé	Emplacement	Surface en m²
Espaces verts	01	Acquisition du planche	568
Espaces verts	02	Équipement scolaire, aménagement d'espaces verts et cheminement piéton	1 410
Chaussées	03	Changement plan (largeur de 3m)	108
Chaussées	04	Changement plan (largeur de 3m)	2 368
Chaussées	05	Changement plan (largeur de 3m)	137
Chaussées	06	Changement plan (largeur de 3m)	19
Espaces verts	07	Acquisition du planche	3 899
Espaces verts	08	Aménagement d'un espace cyclable (largeur 2 m)	4 862
Espaces verts	09	Acquisition du planche	2 310
Espaces verts	10	Acquisition du planche	2 492
Chaussées	11	Changement plan	186
Voies	12	Aménagement d'un trottoir	1 505
Voies	13	Aménagement de voie de desserte	280
		<b>TOTAL</b>	<b>14 342</b>



PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023  
Modification de droit commun n°2 - en cours  
Modification de droit commun n°3

Document notifié aux PPA  
Document soumis à enquête publique du 15 avril 2024 au 18 mai 2024



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odet
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole ou sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**
- Espace boisé classé (Boisement)
  - Emplacement réservé
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
  - Servitude de mixité sociale
  - Périmètre de diversité commerciale
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Risque d'inondation
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
  - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
- Autres informations :**
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
  - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Les éléments naturels à protéger... à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**
- Boisement significatif
  - Parc/ensemble patrimonial
  - Zone humide
  - Plan d'eau, étang, mare
  - Talus ou haie remarquable à préserver
  - Cours d'eau Permanent
  - Cours d'eau Intermittent

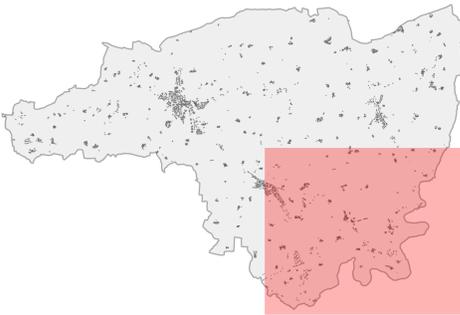
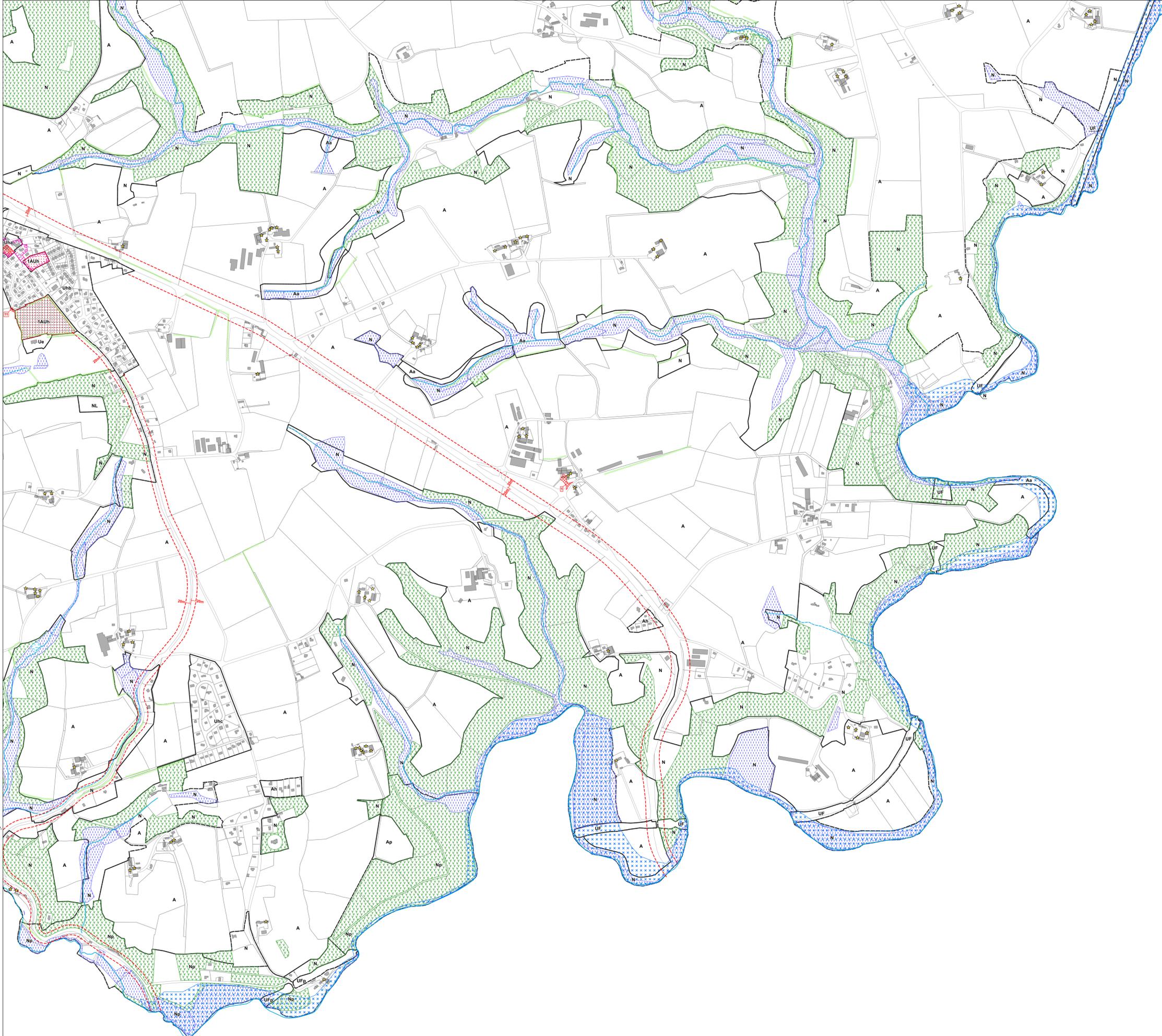
**Liste des emplacements réservés :**

Type	Parcelles	Emplacements réservés	Surface (m²)
Espaces verts	01	Acquisition du planche	Comune 564
Espaces verts	02	Acquisition du planche	Comune 1 410
Espaces verts	03	Acquisition du planche	Comune 158
Espaces verts	04	Acquisition du planche	Comune 2 368
Espaces verts	05	Acquisition du planche	Comune 137
Espaces verts	06	Acquisition du planche	Comune 81
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Comune 3 899
Espaces verts	08	Acquisition du planche	Comune 4 862
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Comune 2 310
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Comune 2 492
Espaces verts	11	Acquisition du planche	Comune 186
Voie	12	Acquisition du planche	Comune 1 565
Voie	13	Acquisition du planche	Comune 240
		<b>TOTAL</b>	<b>14 332</b>



PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023  
Modification de droit commun n°2 - en cours  
Modification de droit commun n°3

Document notifié aux PPA  
Document soumis à enquête publique du 15 avril 2024 au 18 mai 2024



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odet
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**  
 [Symbol] Espace boisé classé (Boisement)  
 [Symbol] Emplacement réservé  
 [Symbol] Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global  
 [Symbol] Servitude de mixité sociale  
 [Symbol] Périmètre de diversité commerciale  
 [Symbol] Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation  
 [Symbol] Risque d'inondation  
 [Symbol] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 [Symbol] Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :**  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)  
 [Symbol] Les éléments naturels à protéger... à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable):  
 [Symbol] Boisement significatif  
 [Symbol] Parc/ensemble patrimonial  
 [Symbol] Zone humide  
 [Symbol] Plan d'eau, étang, mare  
 [Symbol] Talus ou haie remarquable à préserver  
 [Symbol] Cours d'eau Permanent  
 [Symbol] Cours d'eau Intermittent

**Liste des emplacements réservés :**

Type	Relevé	Emplacement	Superficie
Espaces verts	01	Acquisition du planche	564
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement espaces verts et déplacements piétons	1 410
Ornières	03	Changement plan (largeur de 2m)	108
Ornières	04	Changement plan (largeur de 3m)	2 368
Ornières	05	Changement plan (largeur de 3m)	137
Ornières	06	Changement plan (largeur de 3m)	83
Espaces verts	07	Acquisition du planche	3 499
Ornières	08	Aménagement d'un trottoir cyclable (largeur 2,4 m)	4 662
Espaces verts	09	Acquisition du planche	2 210
Espaces verts	10	Acquisition du planche	2 492
Ornières	11	Changement plan	386
Voies	12	Aménagement d'un trottoir	1 505
Voies	13	Aménagement de voie de desserte	240
		<b>TOTAL</b>	<b>14 332</b>

Source: DGFPP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2023